

Concours Autour du barbecue de Miller Lite^{MD} (le « concours »)

RÈGLEMENTS OFFICIELS DU CONCOURS

- 1. ADMISSIBILITÉ :** Pour être admissible à participer au concours, vous devez : (i) être un résident du Québec, de la Colombie-Britannique, de l'Alberta, de la Saskatchewan, du Manitoba ou de l'Ontario; et (ii) avoir l'âge légal de consommer de l'alcool dans votre province de résidence. Vous n'êtes pas admissible à participer au concours ou à gagner quelque prix que ce soit si vous êtes : a) un employé, un dirigeant, un représentant ou un mandataire de Molson Canada 2005 (le « promoteur »), de l'une de ses sociétés affiliées ou de ses agences de publicité ou de promotion, de l'organisme de supervision du concours, des emplacements participants ou de l'un des fournisseurs de prix; b) un employé ou un sous-traitant d'une régie des alcools provinciale, d'une entreprise de distribution de bière, d'un établissement participant détenant un permis ou d'un détenteur de permis d'alcool autorisé par une telle régie; c) une personne qui prend part à la mise sur pied ou à l'administration du concours; ou d) un membre de la famille immédiate (soit mère, père, frères, sœurs, enfants ou conjoint(e), et ce, peu importe son lieu de résidence) de l'une des personnes susmentionnées, ou encore une personne (apparentée ou non) habitant sous le même toit que l'une des personnes susmentionnées.
- 2. COMMENT PARTICIPER :** Les NIP attribués au hasard (chacun étant un « NIP ») seront imprimés à l'intérieur de la caisse de Miller Lite (consultez la section définissant les « produits participants » ci-dessous), jusqu'à épuisement des stocks. Un (1) NIP sera attribué à chaque caisse de Miller Lite. Les produits participants Miller Lite comprennent les caisses spécialement identifiées suivantes : (i) caisses de 24 canettes distribuées en Colombie-Britannique (« CB »), en Alberta (« AB »), en Saskatchewan (« SK ») et au Manitoba (« MB »); caisses de 6 ou 12 canettes de 473 ml ou de 30 ou 48 canettes de 355 ml distribuées en Ontario (« ON »); et caisses de 6 canettes de 473 ml ou de 12, 30 ou 48 canettes de 355 ml distribuées au Québec (« QC »); ceux qui demandent des NIP sans achat de produit (aucun achat requis) par courrier électronique doivent consulter la règle 3 ci-dessous jusqu'à épuisement des stocks.
- 3. AUCUN ACHAT REQUIS :** Pour obtenir des NIP sans achat de produit jusqu'à épuisement des stocks, postez un texte original et manuscrit (minimum de 100 mots) répondant à la question « ***Pourquoi la Miller Lite est-elle votre bière préférée?*** » (le « texte ») ainsi que vos nom, âge et adresse électronique à : **Concours Autour du barbecue de Miller Lite^{MD}** a/s de Service à la clientèle de Molson Coors Canada, 33 Carlingview Drive, Toronto, Ontario M9W 5E4. Dès la réception du texte, vous recevrez un (1) NIP par courriel. Le NIP sera envoyé directement à l'adresse électronique indiquée par l'auteur du texte. Les demandes doivent être reçues au plus tard le 5 septembre 2026 afin d'être traitées et retournées dans les délais prescrits et un participant aura jusqu'au 6 septembre 2026 à 23 h 59 (HNE) pour s'inscrire et soumettre son NIP. Le promoteur ne sera pas tenu responsable si l'adresse

électronique n'est pas indiquée ou est incorrecte ou non valide au moment de la soumission du texte et de la demande de NIP. Les participants doivent soumettre eux-mêmes directement leur demande. Seuls les textes originaux lisibles seront admissibles. On n'acceptera aucune copie ou autre reproduction. Limite d'un (1) NIP par demande soumise par texte.

4. **COMMENT PARTICIPER :** Le concours commence le ou vers le 3 mai 2026 et tous les formulaires de participation doivent être soumis et reçus avant 23 h 59 (HNE) le 6 septembre 2026 (l'« échéance de participation » et la « date de clôture du concours »). Pour participer, obtenez un NIP et visitez le site www.grillside.com (le « site Web du concours ») et suivez les directives à l'écran pour remplir le formulaire d'entrée de NIP en ligne au complet et soumettre votre participation. Vous devez remplir tous les champs du formulaire de participation, à moins que certains d'entre eux ne soient désignés comme étant facultatifs. Une fois que vous avez réussi à remplir le formulaire de participation et à soumettre votre NIP, si vous recevez un message de « Félicitations! », vous êtes admissible à gagner un prix. Consultez la règle 6 ci-dessous pour savoir comment réclamer un prix. Limite d'un (1) formulaire de participation par personne/adresse de courriel par jour.

Les parties exonérées (définies ci-dessous) ne seront pas tenues responsables des formulaires de participation illisibles, incomplets, perdus, acheminés à la mauvaise destination, faisant l'objet de défaillances techniques ou transmis en retard, lesquels seront considérés comme nuls et sans effet. Il demeure entendu, pour plus de certitude et pour dissiper tout doute, que vous ne pouvez utiliser qu'une (1) seule et unique adresse de courrier électronique pour participer au présent concours. Si le promoteur découvre qu'une personne a tenté : (i) d'obtenir plus que le nombre maximal de formulaires de participation indiqué dans les présents règlements officiels du concours ou (ii) d'utiliser plusieurs noms ou identités ou plus d'une (1) adresse électronique pour participer au concours, cette personne pourra être disqualifiée du concours et tous ses formulaires de participation pourront être annulés. Votre formulaire de participation sera rejeté s'il n'est pas dûment rempli (c'est-à-dire s'il ne comporte pas tous les renseignements exigés), soumis et reçu avant l'échéance de participation. L'utilisation (ou la tentative d'utilisation) de plusieurs noms, identités ou adresses électroniques ou de systèmes ou de programmes automatisés ou robotisés, de macros, de scripts ou autres pour s'inscrire ou participer au présent concours ou le perturber de quelque autre manière est interdite et peut mener à la disqualification par le promoteur. Tous les formulaires de participation peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment, pour quelque raison que ce soit. Le promoteur se réserve le droit d'exiger une preuve d'identité ou d'admissibilité (sous une forme jugée acceptable par le promoteur, y compris, sans s'y limiter, une pièce d'identité avec photo émise par le gouvernement) pour pouvoir participer au concours. Le défaut de présenter une telle preuve jugée satisfaisante par le promoteur en temps opportun pourrait entraîner la disqualification.

5. **PRIX** : Il y a au total cent dix-neuf (119) prix (chacun étant désigné comme un « prix ») à raison de sept (7) par semaine à gagner. Consultez le tableau ci-dessous.

Prix hebdomadaires	Répartition par semaine	Valeur approximative en \$ CA
Gril Blackstone	2	600,00 \$
Gril portatif	1	200,00 \$
Outils et tablier	2	150,00 \$
Haut-parleur Bluetooth	2	50,00 \$

Les prix hebdomadaires seront distribués au hasard. Les articles de prix seront livrés à la résidence du gagnant dans un délai de quatre (4) semaines après qu'un participant aura été déclaré gagnant. Les composantes du prix peuvent différer des articles illustrés dans le matériel promotionnel. Les chances de gagner un prix hebdomadaire dépendront du nombre total de formulaires de participation reçus durant cette semaine. On attribuera les prix hebdomadaires de façon aléatoire. Les gagnants ne peuvent pas demander un prix en particulier. Le nombre de prix hebdomadaires à gagner diminuera au fur et à mesure que ces prix seront réclamés pendant la durée du concours. Dans les présents règlements officiels du concours, les prix hebdomadaires pourront à l'occasion être collectivement désignés comme étant les « prix » ou chacun d'eux individuellement comme étant un « prix ».

Le prix ne peut être transféré ou cédé et doit être accepté comme il est attribué, sans substitution en espèces ou autrement, sauf à l'entière discrétion du promoteur. Le promoteur se réserve le droit, à son entière discrétion, de remplacer un prix ou une partie d'un prix par un prix de valeur équivalente si le prix ou une partie de celui-ci ne peut être attribué comme prévu aux présentes pour quelque raison que ce soit. Les parties exonérées (définies ci-dessous) ne seront toutefois pas tenues responsables si des conditions météorologiques, des annulations d'événement(s) ou d'autres facteurs raisonnablement indépendants de la volonté du promoteur empêchent l'attribution d'un prix, en tout ou en partie, ou en empêchent la jouissance. En pareil cas, un gagnant n'aura droit ni à un prix de remplacement ni à un équivalent en espèces. Aucun prix ne sera remis sans que les gagnants aient fait l'objet d'une vérification. Limite : un (1) prix par foyer.

6. **RÉCLAMATION(S) DES PRIX** : Si vous recevez un message gagnant avec la mention « Félicitations », suivez les directives sur le site Web du concours pour réclamer votre prix. Vous devez remplir tous les champs obligatoires du formulaire à poster. Une fois que le gagnant a correctement rempli le formulaire indiquant ses coordonnées postales, y compris en acceptant les conditions générales énoncées dans la décharge en ligne, le prix sera remis. Avant d'être déclaré gagnant d'un prix, vous devez répondre correctement et sans aucune aide, mécanique ou autre, à la question réglementaire d'arithmétique qui a été posée lors de l'inscription. La vérification sera effectuée dans les minutes suivant la réception du formulaire transmis ou dès que ceci sera raisonnablement possible par la suite. Toutes les réclamations

de prix doivent être faites au plus tard à 23 h 59 HNE le 6 septembre 2026 (la « date limite de réclamation d'un prix »). Si vous éprouvez des difficultés ou avez des questions concernant la procédure pour réclamer et échanger votre prix, veuillez composer le 1 800 MOLSON1. Veuillez prendre note que le PROMOTEUR SE RÉSERVE LE DROIT DE DEMANDER UNE PREUVE DE VOTRE NIP GAGNANT accompagnée de votre nom au complet, de votre adresse, de votre numéro de téléphone, de votre âge et de la date du jour en question inscrits sur une feuille de papier à : **Concours Autour du barbecue de Miller Lite als de Service à la clientèle de Molson Coors Canada, 33 Carlingview Drive, Toronto, Ontario M9W 5E4** aux fins de vérification de NIP. Il est conseillé (au besoin) d'avoir recours au courrier recommandé, car le promoteur n'est pas responsable des soumissions de saisie de NIP perdues, hors délai ou en retard, lesquelles seront alors annulées.

7. **EXONÉRATIONS DE RESPONSABILITÉ, ETC. :** Avant d'être déclaré gagnant d'un prix, le participant choisi pourrait être tenu de signer un formulaire de déclaration et d'exonération de responsabilité qui (entre autres) : i) confirme le respect des présents règlements officiels du concours; ii) confirme l'acceptation du prix comme il est attribué; iii) décharge le promoteur, ses agences de publicité et de promotion, tout organisme de supervision du concours, les régies des alcools provinciales, les entreprises de distribution de bière et leurs sociétés mères et affiliées ainsi que l'ensemble de leurs administrateurs, dirigeants, propriétaires, associés, employés, mandataires, représentants, successeurs et ayants droit respectifs (collectivement, les « parties exonérées ») de toute responsabilité se rapportant au présent concours, à la participation du gagnant au prix, à l'octroi du prix, à l'utilisation ou au mauvais usage du prix ou de toute partie de celui-ci; et iv) convient que le gagnant consent à la publication, à la reproduction et à l'utilisation de son nom, de son adresse, de sa voix, de ses déclarations au sujet du concours et de photographies ou d'autres représentations de sa personne à des fins de publicités menées par le promoteur ou en son nom dans quelque format médiatique que ce soit, y compris, sans s'y limiter, les médias imprimés, radiophoniques ou télévisuels et l'Internet, et ce, sans préavis ou autre rémunération. Les parties exonérées n'ont fourni et ne seront tenues responsables : i) d'aucune représentation ou garantie, expresse ou tacite, en fait ou en droit, relativement au prix, y compris, sans s'y limiter, toute caution judiciaire, la garantie de qualité, de valeur marchande, d'adaptation à un usage particulier, ou de bon fonctionnement; et ii) ne seront tenues responsables d'aucun préjudice ou dommage ni d'aucune blessure ou perte de quelque nature que ce soit découlant de l'acceptation d'un prix, de son utilisation, bonne ou mauvaise, de tout voyage y afférent (le cas échéant), ou découlant de la participation au présent concours de quelque autre manière que ce soit. Le gagnant devra également signer un document dans une forme jugée acceptable par la Régie des alcools de l'Ontario (« LCBO ») dégageant la LCBO, ses administrateurs, dirigeants, employés et mandataires de toute responsabilité relativement au concours ou résultant de l'octroi du prix. Les documents de déclaration et d'exonération de responsabilité doivent être retournés dans les délais impartis dans ces documents, à défaut de quoi le prix dont il est question sera perdu.

8. **LIMITATIONS DE RESPONSABILITÉ** : Sans restreindre la portée des limites de responsabilité prévues ailleurs dans les présents règlements officiels du concours ou dans la déclaration de conformité et d'exonération de responsabilité, et pour plus de certitude, il est entendu que les parties exonérées ne seront pas tenues responsables : a) de renseignements insuffisants ou inexacts, qu'ils proviennent des utilisateurs du site Web du concours ou de tout équipement ou programme utilisés dans le cadre du concours ou de leur utilisation, ou qu'ils découlent d'une erreur technique ou humaine qui pourrait se produire en cours de saisie ou de traitement des formulaires d'entrée de NIP; b) du vol, de la perte, de la destruction, d'un accès non autorisé ou de la modification de formulaires d'entrée de NIP ou du site Web du concours; c) de difficultés ou problèmes techniques éprouvés avec les réseaux ou les lignes téléphoniques, les systèmes informatiques en ligne, les serveurs ou fournisseurs de services en ligne, le matériel informatique et les logiciels, les virus ou bogues; d) de l'impossibilité de saisir ou de consigner un formulaire d'entrée de NIP ou pour les promoteurs de transmettre ou de recevoir un courriel pour un motif quelconque, notamment l'encombrement sur Internet ou sur un site Internet ou tout autre mode de transmission électronique, ou une combinaison de ce qui précède; e) des dommages causés au système du participant ou de toute autre personne en raison de sa participation au présent concours ou du téléchargement de matériel dans le cadre du présent concours; f) de toute erreur typographique ou autre dans l'offre ou l'administration du présent concours, y compris sans s'y limiter les erreurs de publicité, dans les présents règlements officiels du concours, dans la sélection ou l'annonce du gagnant ou des gagnants admissibles, ou dans la distribution de tout prix; ou g) une combinaison de ce qui précède.
9. **ERREURS, ETC.** : Les NIP, les emballages ou tout autre matériel utilisé dans le cadre du présent concours qui ont été trafiqués, mutilés, modifiés, falsifiés, reproduits, obtenus de manière illégitime, ou qui sont illisibles, brisés, ou autrement endommagés, ou qui présentent des erreurs d'impression, de production ou autres types d'erreurs, ne sont pas admissibles et sont nuls.
10. **RENSEIGNEMENTS PERSONNELS** : En prenant part au présent concours, les participants consentent à la collecte, à l'utilisation et à la divulgation de leurs renseignements personnels aux fins d'administration du concours, y compris, mais sans s'y limiter, aux fins de recevoir un ou plusieurs messages, qu'ils soient électroniques ou autre, du promoteur ou de son représentant désigné, qui pourraient fournir des renseignements portant sur le concours aux participants ou autrement assurer l'administration du concours. Le participant sera réputé avoir sollicité lesdits messages auprès du promoteur par le simple fait d'avoir participé au concours. En acceptant un prix, tout gagnant consent à la collecte, à l'utilisation et à la divulgation au public de ses nom, adresse (ville, province/territoire), voix, déclarations et photos ou autres représentations de sa personne à des fins publicitaires relativement au présent concours dans tout média ou tout format, y compris, sans s'y limiter, Internet, et ce, sans autre avis, permission ou rémunération. On n'utilisera ni ne divulguera aucun renseignement personnel à d'autres fins sans avoir obtenu un consentement

préalable. Cette section ne limite pas les autres consentements qu'une personne pourrait fournir au promoteur ou à d'autres entités en ce qui concerne la collecte, l'utilisation ou la divulgation de ses renseignements personnels.

11. DROIT D'INTERROMPRE OU DE MODIFIER LE CONCOURS OU D'Y METTRE

FIN : Le promoteur se réserve le droit d'interrompre ou de modifier, en tout ou en partie, le présent concours ou d'y mettre fin à tout moment, et ce, sans préavis si un facteur en perturbe le bon déroulement conformément aux dispositions des présents règlements officiels.

12. DISPOSITIONS DIVERSES :

Les participants qui ne se sont pas conformés aux présents règlements officiels du concours pourraient être disqualifiés du présent concours et de tout concours ou de toute promotion que le promoteur pourra mener à l'avenir. Toutes les décisions du promoteur, ou de tout organisme de supervision du concours que pourra désigner le promoteur, sont finales et sans appel en ce qui a trait à tous les aspects du présent concours, et, en participant au concours, tous les participants acceptent d'être liés aux présents règlements officiels du concours. Les parties exonérées ne seront pas tenues responsables de formulaires d'entrée de NIP illisibles, incomplets, perdus, falsifiés, insuffisamment affranchis, mal adressés ou transmis en retard qui seront alors considérés comme nuls et sans effet. Tous les formulaires d'entrée de NIP deviennent la propriété du promoteur. Ils ne feront l'objet d'aucun accusé de réception et ne seront pas retournés. On communiquera uniquement avec les participants sélectionnés (ou avec tout autre participant si le promoteur le juge nécessaire). Le concours est assujéti à toutes les lois fédérales et provinciales et à tous les règlements municipaux applicables.

Le promoteur se réserve le droit, à son entière discrétion, de disqualifier du présent concours et de tout concours ou de toute promotion pouvant être menés à l'avenir par le promoteur toute personne qui, selon lui, ne se conforme pas aux présents règlements officiels du concours, trafique le processus de participation ou l'exploitation du concours, ou qui agit de façon perturbatrice ou antisportive ou avec l'intention d'ennuyer, d'insulter, de menacer ou de harceler toute autre personne. UN PARTICIPANT OU TOUTE AUTRE PERSONNE QUI TENTE DE NUIRE AU DÉROULEMENT LÉGITIME DU CONCOURS COMMET UNE INFRACTION CRIMINELLE ET UN DÉLIT, ET, DANS UN TEL CAS, LE PROMOTEUR SE RÉSERVE LE DROIT D'EXIGER DE CETTE PERSONNE TOUS LES DOMMAGES-INTÉRÊTS QU'IL EST EN DROIT D'EXIGER DANS TOUTE LA MESURE PERMISE PAR LA LOI.

Sous la seule réserve des lois applicables et de toute approbation réglementaire exigée, le promoteur se réserve le droit, sans préavis, de modifier toutes les dates ou tous les délais énoncés aux présents règlements officiels du concours, dans la mesure nécessaire, à des fins de vérification de la conformité de tout participant ou de toute participation auxdits règlements ou en raison de problèmes techniques ou autres ou à la lumière de toute autre circonstance qui, à l'avis du promoteur, nuit à

l'administration adéquate du concours, conformément aux présents règlements officiels du concours, ou pour toute autre raison.

En cas de divergence ou de contradiction entre les modalités de la version française des présents règlements officiels du concours et les documents d'information ou autres déclarations contenues dans tout document portant sur le concours, les modalités de la version française des présents règlements officiels du concours prévaudront, régiront et auront préséance dans la pleine mesure permise par les lois applicables.

13. **RÉGIES DES ALCOOLS** : Les régies des alcools provinciales ne sont pas associées au présent concours de quelque manière que ce soit et ne pourront en aucun cas être tenues responsables à l'égard de toute question relative au présent concours. En Ontario, « régies des alcools provinciales » fait référence au *Liquor Control Board of Ontario* et à la *Alcohol and Gaming Commission of Ontario*.